



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **26 JUIL. 2022**

DIRECTION DU BUDGET
Télédoc 241
Affaire suivie par : Sylvie AMIEL
Bureau 2B2O
Mèl. : opérateurs.budget@finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Télédoc 753
Affaire suivie par : Laurent POISSON
Bureau 2FCE-2B
Mèl. : bureau.ce2b-epn@dgifip.finances.gouv.fr

NOR ECOB2218615C
N° interne **DF-2B2O-22-3269**

Référence : 2022-073202

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Objet : Circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023.

P.J. : 4

En cohérence avec les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précisées dans les recueils des règles budgétaires des organismes (RRBO) d'une part, et des règles comptables des établissements publics de l'État (RNCEP) d'autre part, la présente circulaire présente les points d'attention pour la gestion des organismes publics nationaux au titre de l'exercice 2023.

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a modifié les périmètres respectifs des charges budgétaires de l'Etat définies à l'article 5 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Ainsi, une nouvelle catégorie de dépenses (catégorie 53) est créée au sein du titre des dépenses d'investissement de l'Etat, la **subvention pour charges d'investissement**. Celle-ci est destinée à comptabiliser les subventions accordées par l'Etat à ses opérateurs aux fins de financement de leurs investissements nécessaires à l'exécution de politiques publiques et des missions de service public dont ils sont chargés.

Au-delà des implications pour l'élaboration du budget de l'Etat, qui seront détaillées dans la circulaire de préparation des projets annuels de performances du PLF 2023, la mise en œuvre de cette nouvelle catégorie de dépenses revêt des enjeux importants pour la préparation et l'exécution des budgets des opérateurs qui pourront ainsi se voir notifier pour l'exercice 2023, deux subventions en provenance de leur(s) tutelle(s) : une subvention pour charges de service public pour la couverture de tout ou partie de leurs dépenses de fonctionnement et de personnel, selon un périmètre inchangé par rapport aux exercices précédents et, le cas échéant, une subvention pour charges d'investissement. La bonne appropriation de ces règles et principes par l'ensemble des parties prenantes est indispensable et constitue un levier pour une budgétisation plus lisible, axée sur les besoins des opérateurs et les moyens nécessaires pour y répondre. Elle devrait enrichir également le dialogue stratégique et de gestion que vous conduisez avec les opérateurs relevant de vos périmètres ministériels.

L'application Infinoé, qui a pour objectif de renforcer la transparence et la fiabilité des données financières des organismes, notamment en produisant les états définitifs et les comptes financiers de chacun d'entre eux, sera mise en production au dernier trimestre 2023. Elle permettra, par ailleurs, à l'ensemble des acteurs (organismes, ministères de tutelle, contrôleurs budgétaires ou économiques et financiers, inspections, juridictions financières) de disposer, à tout moment, de données actualisées sur l'exécution financière et d'une production automatisée des tableaux réglementaires prévus par le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO). L'enjeu en 2023, pour les organismes et les ministères de rattachement, est de faciliter le transfert automatique de leurs données vers cette application, en veillant à ce que leur système d'information financier dispose de tous les objets de gestion et de toutes les transactions prévues par le dossier de prescriptions générales. Celles-ci constituent la clé de voûte du transfert de données via l'interface de programmation de l'application (API) mise en place. Il est donc primordial que toute difficulté éventuelle dans la préparation de ce transfert permanent de données soit anticipée et signalée à nos services.

Concernant l'**objectif général et permanent de qualité des comptes**, la trajectoire d'amélioration engagée depuis plusieurs exercices peut être renforcée avec, lorsque cela n'est pas encore effectué, la certification volontaire des comptes des organismes. Celle-ci doit procéder d'un choix stratégique de l'établissement : il permet, en interne, d'améliorer les procédures financières et les dispositifs de maîtrise des risques et, en externe, de valoriser la régularité et la sincérité des comptes.

Enfin, et cette réforme est d'importance signalée, le 1^{er} janvier 2023 entrera en vigueur le **nouveau régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP)**. Par la suppression du régime de responsabilité propre aux comptables, celui-ci renove les conditions d'engagement de la responsabilité des différents acteurs devant les juridictions financières. Cette réforme rend très nécessaire un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques afin de sécuriser les procédures et les chaînes de la dépense et de la recette. Elle conduit à hiérarchiser les contrôles en fonction des enjeux. Cette réforme doit être l'opportunité de réaffirmer l'importance stratégique du déploiement de dispositifs robustes de contrôle interne par l'organe dirigeant qui endosse dans ce domaine un rôle déterminant. Nous soulignons également que ce même organe dirigeant doit veiller à apporter à l'organe délibérant, une information de qualité concernant la cartographie des risques et le plan d'actions associé tenant compte des enjeux de l'organisme. De toutes ces actions, il sera rendu collectivement compte auprès de la Cour des comptes par le biais du questionnaire aux organismes en annexe mais également des analyses ministérielles sur le déploiement des dispositifs de maîtrise des risques qu'il conviendra d'adresser à nos services en début d'année 2023.



Nous attirons votre attention sur l'importance de la diffusion et du suivi régulier de ces instructions aux organismes qui relèvent de votre tutelle ou qui sont rattachés à votre ministère. Vous veillerez également au respect des différents calendriers qui s'imposent à eux (cf. annexes).

La présente circulaire sera complétée par l'édition d'un vademecum à paraître fin août 2022 et qui rassemblera les éléments de doctrine et les outils pérennes, jusqu'à présent portés par la circulaire annuelle, élaborés pour répondre à l'intégralité des enjeux de la gestion financière d'un organisme public et détaillant chacun des points ci-dessus exposés.

Nos services restent bien entendu à votre disposition et à celle des organismes que vous contrôlez pour accompagner la mise en œuvre de cette circulaire.

Pour le Ministre et par délégation

LA DIRECTRICE DU BUDGET

Mélanie JODER

LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le Chef du Service de la fonction financière et comptable de l'Etat

Bastien LLORCA